



13.01.26

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	<i>GRENOBLE TRANSPORTS URBAINS</i>
Numéro du projet :	<i>20210584</i>
Pays :	<i>France</i>
Description du projet :	<i>Le Projet consiste en l'acquisition de 38 nouvelles rames de tramway (44 m de long chacune) destinées aux transports publics de la Métropole de Grenoble. Ces nouvelles rames remplaceront les anciens véhicules TFS (Tramway Français Standard) en fin de vie circulant sur le réseau de tramway existant de la Métropole de Grenoble.</i>

EIE exigée : non

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

- *Evaluation stratégique environnementale (ESE)* : le Projet fait partie de la mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération Grenobloise approuvé en novembre 2019. Le PDU a fait l'objet d'une ESE selon les dispositions de la Directive 2001/42/EC. L'ESE a permis d'apprécier les bénéfices escomptés des actions prévues dans le PDU en termes de réduction des polluants, de nuisances sonores et d'insécurité routière.
- *Evaluation d'impact environnemental (EIE)* : la production du matériel roulant aura lieu dans les usines du fabricant et par conséquent se trouve hors du champ d'application de la directive 2014/52/CE modifiant la directive 2011/92/CE. Les rames seront remises et entretenues dans le centre de maintenance existant à Gières qui sera adapté au nouveau matériel roulant. Les aménagements du centre de maintenance existant à Gières ne sont pas financés par la Banque dans le cadre de cette opération. Le Promoteur a confirmé que lesdites adaptations ne requièrent pas d'autorisations environnementales.
- *Impacts pendant la phase opérationnelle* : le Promoteur confirme que les rames remplacées seront démantelées selon des procédures bien établies chez l'exploitant et conformes à la législation en vigueur.

Les nouvelles rames seront conformes aux spécifications techniques relatives aux émissions de bruit et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Sans le projet, l'offre de transport public devrait être réduite, ce qui augmenterait le trafic de véhicules particuliers avec les impacts environnementaux associés.



Le Projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la feuille de route pour le climat de la Banque publiée fin 2020 car il comprend des investissements en infrastructure dédié aux transports en commun et l'acquisition de matériel roulant n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre. Du fait de l'amélioration de la qualité des transports collectifs, le Projet favorise le transfert modal en diminuant les impacts de l'usage de la voiture particulière sur les émissions de polluants et donc sur le changement climatique.

Compte tenu de la nature du Projet, aucun impact sur Natura 2000 ou d'autres sites protégés n'a été identifié et le Projet est conforme aux dispositions des directives Habitats et Oiseaux (92/43/CEE et 2009 /147/CE respectivement)

Les 38 nouvelles rames seront remisées au dépôt de Gières situé en zone inondable d'après le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, autorité organisatrice de la mobilité pour l'ensemble de l'aire urbaine grenobloise, a mis en place via son exploitant M-TAG, des procédures adaptées en cas d'inondation, conformément au Plan de continuité de service prévu dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public. Ces mesures incluent le déplacement des rames vers des zones sécurisées et la mise en place de protections temporaires.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Compte tenu de la portée du projet, celui-ci ne requérant pas d'acquisitions n'aura pas d'effets négatifs sur le plan social.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Compte tenu des impacts du projet celui n'est pas soumis à une étude d'impact et ne requiert pas de consultation publique.

Conclusions et Recommandations

Les nouvelles rames permettront un renouvellement des matériels existants arrivant en fin de vie utile pour l'ensemble des lignes du réseau de tramway grenoblois. Aucun impact négatif n'est attendu.

Le projet aura des effets positifs sur l'environnement à travers l'amélioration de l'attractivité des transports en commun et de la fiabilité de la flotte. Du fait des spécifications techniques, les nouvelles rames auront une meilleure performance énergétique et environnementale et seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la feuille de route pour le climat de la Banque publiée fin 2020 car il comprend l'acquisition de matériel roulant n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre.

Sur la base des informations fournies par le Promoteur, le projet est considéré comme acceptable, du point de vue environnemental et social, pour un financement BEI.